

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 3 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SALANSON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 mai 2019.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : **MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - Mme DUPONT NGUYEN TRIEU Le Khanh - M. FOREST Daniel - Mme GUIGNIER Chantal - MM. OLIVIER André - POURREYRON Cyril - SALANSON Jean-Jacques - Mme SALANSON Patricia.**  
Absent excusé : **M. BAUJARD Roland.**

Approbation du compte rendu du 1 avril : Monsieur le Maire fait remarquer qu'on ne peut pas laisser cette phrase : « Pour la société RES la salle sera refusée étant donné que le conseil a délibéré contre la poursuite du projet » car elle est discriminatoire.

M. Cyril Pourreyron souligne que ce n'est pas dans le règlement : c'est une remarque du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette phrase est discriminatoire, vulgaire et grossière et qu'elle n'a pas lieu d'être.

Le compte-rendu est validé avec la remarque de Monsieur le Maire.

Approbation du compte rendu du 15 avril à l'unanimité.

Nomination du secrétaire de séance : M Cyril Pourreyron

Monsieur le Maire demande d'intégrer 2 délibérations à l'ordre du jour : le conseil approuve 8 voix pour et 1 abstention.

### **Bon achat départ en retraite : délibération**

Dans le cadre du départ en retraite de Simone Guillon, agent d'entretien de la commune depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal avait décidé de lui octroyer une somme de 300 €. Monsieur le Maire propose de verser cette somme à Simone Guillon.

Le conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 abstention,

- approuve le versement de cette somme sur le compte de Simone Guillon.

### **Achat pour la commune : délibération**

Madame Patricia Salanson a effectué un achat pour le compte de la commune, achat réalisé en vue de la cérémonie de la fête des mères, au centre de beauté Yves Rocher « SAS VALLDO'GETAL » d'un montant de 19.95 €.

Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme à Patricia Salanson.

Le conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 abstention,

- approuve le versement de cette somme sur le compte de Patricia Salanson.

### **Subventions « appel à projets » : délibération**

Monsieur le Maire expose les projets d'investissements de l'année 2019 pour lesquels une aide financière auprès de département du Rhône peut être obtenue dans le cadre de l'appel à projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département et à signer les conventions relatives à ces dossiers.

### **Décision Modificative : délibération**

Monsieur le Maire expose qu'en 2018 la subvention obtenue dans le cadre de la convention attributive du Partenariat territorial pour l'aménagement de la salle des marcheurs était, au vu de l'état récapitulatif des dépenses réalisées, trop élevée. Il faut donc verser le trop perçu pour une somme de 1298.94€, somme qui n'était pas budgétisée.

La décision modificative consiste à faire un virement de crédit à l'article 132 dépenses. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

### **Soutien APBB : délibération**

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de soutien de l'association des Producteurs de Bourgogne en Beaujolais au sujet de la publication du cahier des charges « Bourgogne » en novembre 2017.

En effet, le nouveau cahier des charges de délimitation de l'appellation « Bourgogne » validé par l'INAO inclus en son sein une reprise des principes relatifs aux Crus du Beaujolais, ne respectant pas la portée de la décision du Conseil d'Etat en 2014 :

- Perte de la possibilité de repli en Bourgogne Rouge : obligation du repli en Bourgogne Gamay.
- Règle des 70/30 : le Bourgogne rouge doit désormais contenir 70% de Pinot Noir alors qu'historiquement il pouvait contenir 100% de Gamay.
- Règle de proportion à l'exploitation : pour pouvoir revendiquer du Bourgogne rouge dès la déclaration de récolte, il faut que « la proportion du cépage gamay soit inférieure ou égale à 30 % de l'encépagement de l'exploitation », sinon la production de Bourgogne Rouge se fait par repli au rendement de l'appellation des Crus du Beaujolais.
- Règle d'étiquetage : obligation d'apposer la mention « Gamay » en plus de l'appellation « Bourgogne ».

Ces nouvelles dispositions vont pénaliser toute la filière viticulture.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de soutenir cette association dans son recours devant le Conseil d'Etat contre le décret ayant homologué le nouveau cahier des charges.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, considérant l'intérêt pour la commune à :

- Assurer la préservation de l'activité viticole et le maintien des emplois qui y sont attachés sur le territoire de la Commune,
- Permettre aux exploitants viticulteurs de conserver la possibilité de diversifier leur production et de promouvoir la Commune au plan économique,
- Participer à la préservation d'une tradition et de l'identité communale, en même temps que l'environnement,
- Préserver l'intérêt collectif en sauvegardant et participant au développement du potentiel et du devenir touristique de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité entend exercer tout recours à l'encontre du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Bourgogne », ainsi que le décret l'ayant homologué, n° 2011-1615 du 22 novembre 2011, modifié par l'arrêté du 30 octobre 2017 publié au JORF du 9 novembre 2017, et autorise le Maire, à cette fin, à saisir le Conseil d'Etat de toutes contestations s'y rapportant,

### **Compétence eau : délibération**

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été publiée au journal officiel.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues ci-dessus.

- Concernant l'eau, pour la commune de Vauxrenard, cette compétence est exercée par transfert au SIEHB entièrement inscrit dans le territoire de la CCSB.

La Communauté de communes Saône-Beaujolais a engagé des études de diagnostic et de faisabilité du transfert de ces compétences des communes à la communauté. Toutefois, la complexité de cette réflexion conduit à penser qu'il est difficilement envisageable que cette compétence soit transférée sereinement à la CCSB au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 pour s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vue la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vue la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence eau à la CCSB au 1/1/2020.

### **Compétence assainissement : délibération**

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été publiée au journal officiel.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité d'opposition au transfert obligatoire de l'assainissement peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se

prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues ci-dessus.

- Concernant l'assainissement, pour la commune de Vauxrenard, cette compétence est exercée en régie.

La Communauté de communes Saône-Beaujolais a engagé des études de diagnostic et de faisabilité du transfert de ces compétences des communes à la communauté.

Toutefois, la complexité de cette réflexion conduit à penser qu'il est difficilement envisageable que cette compétence soit transférée sereinement à la CCSB au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 pour s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vue la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vue la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence assainissement à la CCSB au 1/1/2020.

## **Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats Intercommunaux**

### **Commission scolaire**

- Assemblée Générale du restaurant scolaire le 27 mai : 4 nouvelles familles présentes. Le déficit du restaurant scolaire est d'environ 1000 € par an.

Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 8 ans.

Le restaurant scolaire s'associe à l'auberge d'Emeringes pour tenir la buvette lors de la journée « potence géante » besoin de bénévoles parmi les parents.

Valérie Nony arrête de travailler pour le restaurant scolaire en juillet, il faudra trouver quelqu'un pour la remplacer.

Besoin de bénévoles pour tenir la buvette de la course cycliste le 7 juillet à Emeringes.

- Sou des Ecoles

Demande de participation de la commune pour un voyage organisé l'an prochain.

- Garderie des petites mains : dissolution

Celle-ci a alloué une somme de 270€ pour acheter des jeux pour la garderie intercommunale (de même pour le restaurant scolaire et le Sou des écoles).

La commune organise un goûter pour les enfants qui fréquentent la garderie et leurs parents : ce sera l'occasion d'y remettre ces nouveaux jeux.

### **Commission voirie**

Passage de l'épaveuse par Daniel Forest (Fleurie) la semaine dernière

Eiffage commence les travaux mardi 4 juin : Changy, les Micholons...

Fermeture du chemin à Bize : le pont s'écroule, les Ets Bouillard doivent faire un devis : il faut renforcer la voûte du pont (à faire avant octobre)

Escaliers du parking de la poste à suivre.

### **Commission environnement : CCSB à Saint Lager**

Projet de biogaz avec l'idée de faire une station de méthanisation à Dracé

Projet de faire une jonction entre la voie bleue et la voie verte.

- **PLUIH** : définition de ce que pourrait être le territoire, distribution à tous les habitants d'une information – concertation pour inviter à répondre au questionnaire en ligne.

Une série de réunions publiques suivra à l'automne

#### **Questions diverses**

- Pépinière : le dossier est chez le notaire
- Photovoltaïque : après le refus de l'ABF le SYDER intervient auprès de Monsieur le Préfet
- Camion pizza : un arrêté a été établi pour régularisation de l'occupation du domaine public. Aucune commune voisine ne fait payer l'emplacement.
- Courrier du Père Pattyn indiquant que la paroisse possède un drone (en cas de besoin)
- Salle des fêtes ; intervention virulente de Franck Dailly le jour de la rencontre inter-classes, la mairie lui enverra un courrier pour connaître ses doléances : il veut rencontrer les conseillers.
- La salle des marcheurs est nommée salle des associations.
- Le nommage des rues est terminé : la dernière commande est passée.
- Construction Letortu sans autorisation : un recommandé a été envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 8 juillet 2019 à 20h30